

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023
DELIBERATION N°2023-38

Le 17 octobre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (21) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. CARDIN, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (5) : Mme GARNIER à M. TROADEC, M. ALDEBERT à M. DUPUIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme FERRAND à M. BERTHUOT.

ABSENTS (3) : Mme SANTANACH, M. MALLET, M. BRIAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUPUIS.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le programme du prochain congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui a lieu cette année du 20 au 23 novembre 2023 sur le thème : « Communes de France attaquées, République menacée ».

Considérant que le Congrès des Maires est un lieu unique d'échange pour tous les décideurs territoriaux auquel la commune de Bouillargues est représentée chaque année,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes),

Vu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le remboursement des frais d'inscription et de séjours sur présentation des justificatifs,
- D'accepter le remboursement des frais réels de transport comme suit :
 - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
 - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
 - o Remboursement des frais de parking au salon
 - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- De fixer les autres montants maximum de remboursement selon les barèmes prévus dans le décret susvisé, soit 20 € par repas et 140 € par nuitée,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

Affiché/publié le :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.